

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication : 03/07/2015



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2015-6-1-2

Séance du vendredi 26 juin 2015

### **GARANTIES DÉPARTEMENTALES D'EMPRUNT EXTENSION DES CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles L 215-1 à L 215-10 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP),
- VU la délibération n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU les délibérations n° CG 2007/II – 1ère/12 du 23 mars 2007 et CG 2012-3-1-6 du 22 juin 2012 relatives aux garanties départementales d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU délibération n° CG 2013-3-1-3 du 21 juin 2013 relative aux garanties des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés pour des opérations de la réhabilitation thermique,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 2 avril 2012,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-4-10-3 du 13 avril 2012, concernant les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 26 juin 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'étendre l'octroi de la garantie départementale à 100 % et sans prise de sûreté aux opérations des bailleurs sociaux et des Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP, régies par les articles L 215-1 à L 215-10 du Code de la construction et de l'habitation), étant des organismes affiliés à l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et bénéficiant d'un agrément PSLA (Prêt Social de Location Accession) que le Département délivre en tant que délégataire des aides à la pierre sur son territoire de compétence (hors M2A),
- d'accorder la garantie d'emprunt à 100 % et sans prise de sûreté aux bailleurs sociaux pour les prêts qui concourent à la réalisation de la même opération de réhabilitation thermique et pour laquelle le Département a octroyé une aide financière,
- de préciser que chaque dossier présenté dans le cadre de cette politique sera soumis individuellement au vote de la Commission Permanente.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité